

**ARRETE N° PDT-2025 – LA – 04 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU
TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment en ses articles 8 et 27 ;
- Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n ° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° PDT-2025-01 du 16 mai 2025 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Considérant que le nombre de postes ouvert à la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de 1 agent sur 2 de 8% des effectifs du cadre d'emplois concerné en y incluant, en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée) ;
- Considérant que ce mode de calcul permet l'ouverture de 13 postes sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel ;
- Considérant les lauréats à l'examen professionnel par voie de promotion interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur compétente recueilli le jeudi 04 décembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne après examen professionnel est arrêtée comme suit (ordre alphabétique) :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE
BORDIN - MELASSE Fabienne, Philomène	Commune de Grand-Bourg
CHANLOT - KANCEL Dina, Molina	Commune des Abymes
GALVANI - LUIT Judith, Noëlle	Commune de Sainte-Anne
HATCHI - CHATOU Lydia	CCAS de Petit-Bourg
JEAN-MARIE - PILLAH-NEIPAL Valériane, Suzanna	SYVADE
MARIGNALE- MARIE-JOSEPH Lucile	Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE
MAROUDIN Philippe	Commune de Baie-Mahault
MASSICOTE Véronique, Léone	Commune des Abymes
MICHEL - SENNOAJ Céline, Francette	Commune des Abymes
MICHINEAU Valérie, Judicaël	Commune de Sainte-Anne

NOM PRENOM	COLLECTIVITE
RAMASSAMY Brigitte	Commune de Basse-Terre
SINGARIN-SOLE / CARIEN Stella	Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre
TOUJO Flora	Commune du Lamentin

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du mercredi 10 décembre 2025.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du mercredi 10 décembre 2025 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 10 décembre 2027 et le 10 décembre 2028.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le lundi 8 décembre 2025

La Présidente,

Denise BLEUBAR

